



Je suis étudiant(e)... que dois-je savoir au sujet des cotisations AVS ?

- L'étudiant sans activité lucrative doit payer des cotisations dès le 1^{er} janvier qui suit son 20^{ème} anniversaire.
- Durant les études, la cotisation annuelle est de CHF 482.- (cotisation minimale 2019)
- A partir du 1^{er} janvier qui suit leur 25^e anniversaire, les étudiants qui n'exercent pas d'activité lucrative ne doivent plus payer la cotisation minimale, mais des cotisations fondées sur leur condition sociale.
- Les cotisations sont payées auprès de la caisse de compensation du canton où se trouve l'institution d'études.
- Les cotisations versées sur le revenu d'une activité lucrative sont prises en compte.

Plus d'informations :

Mémento 2.10 - Cotisations des étudiants à l'AVS, l'AI et aux APG